ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

viticulture

Question écrite n° 27950

Texte de la question

M. Sauveur Gandolfi-Scheit attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les conséquences des maladies du bois de la vigne qu'il s'agisse de l'eutypiose, de l'esca, ou du BDA (le *black dead arm* a été identifié en 1999 en France). En 2001, reconnu comme toxique aussi bien sur le plan humain que sur le plan environnemental, l'arsenite de sodium a été retiré du marché. Dans cette perspective, un groupe national « maladies du bois » a été constitué en vue d'aider les viticulteurs face à une impasse technique majeure et une situation particulièrement délicate dans le cadre de l'exercice de leur activité. À ce jour, force est de constater qu'aucun traitement curatif efficace n'a pu être mis en place. L'effort de recherche doit donc être renforcé afin d'accompagner les viticulteurs. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Les maladies du bois (esca, eutypiose et black dead arm) résultent de l'attaque d'un complexe de champignons qui envahissent le cep, perturbent la circulation de la sève et provoquent à plus ou moins long terme le dépérissement de pans entiers de vignobles. Elles constituent avec la flavescence dorée les dangers phytosanitaires les plus préoccupants du vignoble national. Une absence de moyens de lutte directs efficaces, alliée à l'influence de facteurs environnementaux favorisants, ne font qu'aggraver cette situation. A ce jour aucun moyen curatif direct contre les maladies du bois n'est disponible. Il convient dès lors de mettre en oeuvre, de la façon la plus rigoureuse qui soit, les mesures prophylactiques préconisées par l'institut français de la vigne et du vin (IFV). Ces mesures nécessitent, pour être pleinement efficaces, d'être mises en oeuvre de façon coordonnée et surtout généralisée sur l'ensemble d'un vignoble : utilisation de plants sains et mise en oeuvre de pratiques culturales qui minimisent les contaminations par les plaies de taille. S'agissant des projets de recherche sur ces maladies, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt contribue significativement à leur financement à travers plusieurs voies. En particulier, les appels à projets de recherche appliquée au titre du compte d'affectation spécial du développement agricole et rural (CASDAR) ont ainsi permis le financement pour un montant de 1,5M€ de 5 projets conduits sur 3 ans, de 2009 à 2012. Une réunion programmée à l'initiative du ministère chargé de l'agriculture le 14 mai dernier a permis d'étudier le prolongement des financements CASDAR en fonction des résultats de l'évaluation des projets qui ont eu lieu au premier trimestre 2013. Au niveau européen, le ministère incite les partenaires de ces programmes de recherche à monter des projets afin de bénéficier des financements communautaires pour la recherche et l'innovation. En effet, les projets financés par le CASDAR ont permis de mettre en place des relations de travail avec des équipes de recherche d'autres pays européens. Une équipe de l'université Reims Champagne-Ardenne est ainsi moteur sur le dépôt d'une demande de « cost action », visant à faire financer des actions favorisant une mise en réseau au niveau européen. Ce projet implique des unités de recherche françaises, portugaises, espagnoles, italiennes et allemandes. Lors de la prochaine programmation 2014-2020 de développement rural, des financements pourront être recherchés au titre des partenariats européens pour l'innovation.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE27950

Données clés

Auteur : M. Sauveur Gandolfi-Scheit
Circonscription : Haute-Corse (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 27950
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt
Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 4 juin 2013, page 5662
Réponse publiée au JO le : 23 juillet 2013, page 7774